



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 37541

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le choix de la deuxième langue vivante enseignée dans nos écoles primaires. En effet, il semblerait que les établissements ayant opté pour l'enseignement obligatoire d'une langue étrangère dès le primaire fassent le choix, de façon autoritaire, d'enseigner l'anglais en seconde langue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer s'il entend prendre des dispositions afin que ce choix puisse se faire en concertation avec les parents d'élèves concernés.

Texte de la réponse

Les programmes de l'école primaire introduisent l'enseignement d'une langue vivante étrangère à raison d'une heure trente hebdomadaire sur l'ensemble du cycle III (trois dernières années de l'école primaire). Cet enseignement est obligatoire et ne concerne qu'une seule langue étrangère. La langue enseignée à l'école primaire est choisie par les parents, sur la base d'une offre dont le premier critère est celui de la continuité des langues enseignées entre l'école et le collège. A l'invitation du ministère chargé de l'éducation nationale et depuis la rentrée 2002, plusieurs collèges proposent dès la classe de sixième l'étude d'une seconde langue vivante étrangère. L'apprentissage de cette deuxième langue n'est jamais obligatoire et la décision appartient aux parents d'élèves. Il s'agit le plus souvent de l'anglais quand cette langue n'a pas été étudiée à l'école primaire.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37541

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2897

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4486